



ÉCO-TROPHÉE 2026

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION



Préambule

Depuis 2013, l'Eco-Trophée récompense les commerçants et artisans de Levallois qui mènent des actions en faveur du développement durable. Ce projet est encadré par une convention de partenariat entre la Ville de Levallois-Perret, l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France, représentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine (CCI 92).

Mobilisant également les associations de commerçants de la ville, l'Eco-Trophée constitue un levier de mobilisation d'une grande partie des acteurs économiques de la commune (commerçants, associations, ...) pour construire la transition écologique, sociale et économique. Ce programme est l'occasion d'encourager et de valoriser les projets écologiques et citoyens sur le territoire.

En 2026, Levallois lance la 11^{ème} édition de l'éco-trophée et propose aux commerçants et artisans de s'engager pour la transition écologique en réalisant de nombreux défis.

Tous les commerçants de la ville sont invités à participer et à relever les *éco-défis des commerçants et artisans* pour recevoir une labellisation témoignant de leur engagement pour l'année écoulée. Parmi les enseignes labellisées, les meilleurs candidats pourront tenter de gagner : le prix du « Commerçant des marchés », le prix « Spécial », le prix « Lutte contre le gaspillage alimentaire », le prix « du Public » et le prix « Coup de cœur du Jury ».

Le présent règlement définit les modalités de participation et de sélection des candidats, ainsi que les conditions d'obtention des prix dans le cadre des dispositifs « *Éco-défis de commerçants et artisans 2026* » et « *Éco-trophée 2026* ».

Sommaire

Préambule	2
1. Objectifs de l'Éco-Trophée des commerçants et artisans 2026	4
2. Conditions d'inscription	4
3. Modalités d'inscription	4
4. Le label éco-défis des commerçants et artisans	4
5. L'Éco-trophée 2026	5
a. Présentation des prix.....	5
b. Conditions d'attribution des prix	5
Prix du public	6
6. Récompenses : labels, trophées et dotations	6

1. Objectifs de l'Éco-Trophée des commerçants et artisans 2026

L'Éco-trophée des commerçants et artisans est le regroupement de deux dispositifs complémentaires, l'un menés par la ville de Levallois : l'*éco-trophée* et l'autre mené par la chambre départementale de commerce et d'industrie (CCI 92) : les *éco-défis des commerçants et artisans*.

Les objectifs sont :

1. D'encourager les commerçants et les artisans de Levallois à poursuivre leurs engagements en faveur d'une ville attractive et durable
2. De récompenser et valoriser les commerçants les plus méritants pour l'ensemble des solutions concrètes qu'ils mettent en œuvre afin de contribuer à la transition écologique.

2. Conditions d'inscription

La participation à l'Éco-trophée 2026 est soumise aux conditions suivantes :

- Être commerçants ou artisans (indépendants, enseignes et franchisés inclus)
- Disposer d'un point de vente conforme à la réglementation en vigueur
- Être ouvert au public avec une adresse à Levallois.

3. Modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes entre le 01 avril 2026 et le 19 juin 2026.

Comme chaque année, les services de la Ville, de la CCI 92 et de l'ACAL se rendront chez les commerçants et les artisans pour recueillir les inscriptions aux éco-défis.

4. Le label éco-défis des commerçants et artisans

Pour être labélisés, les participants doivent réaliser des « éco-défis ». La réalisation de ces derniers est vérifiée par le comité de labellisation composé de représentants des services de la ville de Levallois, de la CCI des Hauts-de-Seine et de l'ACAL.

La décision du comité de labellisation est prise sur le fondement du questionnaire rempli par les commerçants et les artisans candidats, accompagné d'un dossier établissant la matérialité de cette réalisation (constat visuel ou documents).

Cette année, 25 défis sont à relever dans les 5 thématiques suivantes :

- Economie d'énergie
- Mobilité décarbonée
- Engagements sociétaux
- Gestion de l'eau et des déchets
- Transition numérique responsable

Il existe 4 niveaux de labellisation qui s'obtiennent en fonction du nombre de défis réalisés par le candidat :

- **PREMIER PAS** : 0 à 20 points toutes catégories confondues ;
- **BRONZE** : Au moins de 21 à 40 points toutes catégories confondues ;
- **ARGENT** : Au moins 41 à 64 points toutes catégories confondues ;
- **OR** : Au moins 65 points toutes catégories confondues ;

5. L'Éco-trophée 2026

a. Présentation des prix

Comme chaque année, l'Éco-trophée récompense les candidats labellisés les plus exemplaires et engagés dans la démarche en les gratifiant de prix spéciaux.

Cette année, 9 prix sont décernés aux lauréats :

- Un prix pour chacune des catégories : « Economie d'énergie », « Mobilité décarbonée », « Engagements sociétaux » et « Gestion de l'eau et des déchets »
- Un prix « Commerçant des marchés »
- Un prix « Spécial »
- Un prix « Lutte contre le gaspillage alimentaire »
- Un prix du Public
- Un prix « Coup de cœur du Jury »

b. Conditions d'attribution des prix

La CCI 92 sélectionnera les 25 meilleurs candidats ayant obtenu des résultats qualitatifs parmi les labellisés des *Éco-défis des commerçants et artisans*, lesquels seront éligibles à l'obtention des prix.

La CCI 92 proposera donc cette sélection au Jury de l'*Éco-trophée*, qui à son tour désignera les lauréats des 4 prix thématiques, du prix *Commerçant des marchés*, du prix *Lutte contre le gaspillage alimentaire* et du *Coup de cœur du jury*, dans le cadre d'un vote uninominal majoritaire à un tour.

Le Jury se compose d'élus de la Ville de Levallois, d'élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine (CCI 92), de représentants de l'établissement public territorial POLD, de membres du Conseil communal des jeunes de Levallois (CCJ) et des représentants d'associations commerçantes de la Ville.

Les décisions du Comité de labellisation, de la CCI 92 et du jury sont irrévocables et ne sont susceptibles d'aucun recours. La présence du candidat, ou d'un représentant de ce dernier, lors de la cérémonie de remise des prix est une condition nécessaire pour l'obtention de son prix.

La participation à la labellisation des *Eco-défis des commerçants et artisans* entraîne l'adhésion complète au présent règlement.

Prix du public

Le lauréat du prix du Public est déterminé à la suite d'un vote en ligne sur la plateforme <https://pensonsensemble.levallois.fr/>

Toutes les personnes habitant, travaillant ou étudiant à Levallois peuvent voter pour leur candidat favori. Il n'est possible de voter qu'une seule fois et pour un seul candidat.

Les participants dont les engagements sont soumis au vote des Levalloisiens sont invités à en faire la promotion durant la période de participation citoyenne et dans le respect des autres candidatures. La Ville de Levallois mettra à cet effet un kit de communication personnalisable et imprimable à leur disposition.

Les votes massifs par robot sont interdits. Tout candidat au prix du public usant de ce type de mesure frauduleuse sera exclu.

A l'issue de la clôture du vote, le candidat bénéficiant du plus grand nombre de voix sera désigné lauréat et remportera le trophée « Prix du Public ».

L'annonce des résultats aura lieu sur la plateforme participative de la Ville : <https://pensonsensemble.levallois.fr/> et sera relayé sur différents support de communication de la Ville.

6. Récompenses : labels, trophées et dotations

L'ensemble des participants de l'*Éco-trophée 2026* sera convié à la cérémonie de clôture qui se tiendra au mois d'octobre 2026 (possiblement le 12/10), où les gagnants recevront leurs labels et prix.

A cette occasion, les récompenses suivantes seront remises aux candidats :

Aux candidats labellisés :

- Remise d'une vitrophanie du label obtenu pouvant être affichée sur leur devanture

Aux lauréats des prix par catégorie (Economie d'énergie, Mobilité décarbonée, Engagement sociétal et Gestion de l'eau et des déchets) :

- Remise d'un diplôme, signé par Mme Le Maire et M. le Président de la CCI Hauts-de-Seine, pour les 3 premiers lauréats par catégorie
- Remise d'un trophée pour le 1^{er} lauréat par catégorie
- Diffusion d'une vidéo sur les sites internet et les réseaux sociaux de la CCI Hauts-de-Seine et de la Ville de Levallois.

Aux lauréats des prix « Commerçant des marchés », « Spécial » et Prix du « Public »

- Remise d'un diplôme, signé par Mme Le Maire et M. le Président de la CCI 92
- Remise d'un trophée

- Diffusion d'une vidéo sur les sites internet et les réseaux sociaux de la CCI Hauts-de-Seine et de la Ville de Levallois.

Au lauréat du prix « Lutte contre le gaspillage alimentaire » :

- Remise d'un diplôme, signé par Mme Le Maire et M. le Président de la CCI Hauts-de-Seine
- Remise d'un trophée
- Remise d'un chèque pour une dotation de 2.000€
- Diffusion d'une vidéo sur les sites internet et les réseaux sociaux de la CCI Hauts-de-Seine et de la Ville de Levallois.

Au lauréat du prix « Coup de cœur du jury » :

- Remise d'un diplôme, signé par Mme Le Maire et M. le Président de la CCI Hauts-de-Seine
- Remise d'un trophée
- Remise d'un chèque pour une dotation de 3.000€
- Diffusion d'une vidéo sur les sites internet et les réseaux sociaux de la CCI Hauts-de-Seine et de la Ville de Levallois.

Les vitrophanies, diplômes et trophées sont remis en main propre, à un représentant de la structure lauréate, à l'occasion de la cérémonie de clôture. Les vitrophanies non récupérées à cette occasion seront envoyées par voie postale. La labellisation est valable un an à compter de la cérémonie de clôture.